

24 août 2023

Arrêté ministériel déterminant les modalités de paiement des redevances et les modèles de documents visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels

Le Ministre de la Mobilité,

Vu le décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière, l'article 44, § 1^{er}, 9^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels, les articles 5, § 4, 8, § 3, 12, alinéa 5, 13, § 4, 15, 16, § 3, 20, § 3, 26, alinéa 2 et 31, § 4 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 avril 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 14 juin 2023 ;

Vu le rapport du 2 mars 2023 établi conformément à l'article 3, 2^o, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques ;

Vu la demande d'avis dans un délai de trente jours, prorogé de plein droit jusqu'au 4 août 2023, adressée au Conseil d'Etat le 20 juin 2023, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1^o l'administration : l'administration telle que définie à l'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels ;

2^o l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 : l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels.

Art. 2.

Les cartes d'identification de type 1 ou de type 2 visées à l'article 5, § 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 sont établies selon les modèles figurant respectivement en annexe n^o 1 et en annexe n^o 2.

Art. 3.

Le demandeur reçoit par voie électronique une invitation à payer la redevance visée aux articles 8, § 1^{er} et 20, § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 dans les quatorze jours à compter de la date de réception de la demande d'agrément.

Le demandeur s'acquitte du paiement de la redevance conformément aux instructions figurant dans l'invitation à payer dans les trente jours à compter de sa date d'envoi.

Art. 4.

Au 1^{er} janvier de chaque année au plus tard, les accompagnateurs et les entreprises d'accompagnement agréés reçoivent une invitation à payer la redevance visée aux articles 8, § 2 et 20, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022.

Les accompagnateurs et les entreprises d'accompagnement agréés s'acquittent du paiement de la redevance conformément aux instructions figurant dans l'invitation à payer dans les trente jours à compter de sa date d'envoi.

Art. 5.

Le droit d'inscription à l'examen visé à l'article 12, alinéa 5, 1^o de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022, est de 75 euros.

Dans les quatorze jours suivant la réception de la demande d'inscription à l'examen théorique, le candidat reçoit par voie électronique une invitation à payer le droit d'inscription.

Le candidat s'acquitte du paiement du droit d'inscription conformément aux instructions figurant dans l'invitation à payer dans les trente jours à compter de sa date d'envoi et au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve.

Le montant repris au présent article est indexé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice santé base 2013. L'indice de référence est celui du mois de novembre 2022.

Lors de l'indexation, le résultat est augmenté de 0,50 euro maximum ou diminué de 0,49 euro maximum pour obtenir un nombre entier.

Art. 6.

L'examen de compétence théorique visé à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 est organisé par l'administration au moins une fois par trimestre.

Les dates et les modalités d'inscription à l'examen sont publiées sur le site internet du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures.

L'inscription est possible jusqu'à quatorze jours avant la date prévue de l'examen.

Avant le début de l'examen théorique, le candidat s'identifie au moyen d'un document d'identité valide.

L'administration notifie par voie électronique les résultats aux participants à l'examen dans les quatorze jours après la date de passage de l'examen.

Art. 7.

Le modèle d'attestation de réussite de l'examen théorique visée à l'article 12, alinéa 5, 2^o de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022, est repris à l'annexe n^o 3.

Art. 8.

L'administration élabore un règlement d'examen.

Art. 9.

En cas de fraude ou de tentative de fraude constatée par l'examineur durant l'examen, le candidat est considéré comme ayant échoué.

Le candidat visé à l'alinéa 1^{er} est exclu de la participation à de nouveaux examens pour une période d'un an à compter de la date de l'examen durant lequel la fraude ou la tentative de fraude a été constatée.

Art. 10.

Le formulaire relatif au déroulement du stage visé à l'article 13, § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 est conforme au modèle figurant à l'annexe n^o 4.

Art. 11.

L'épreuve d'aptitude visée à l'article 26, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022, se présente sous la forme d'un examen théorique écrit à choix multiples en langue française ou en langue allemande. Cette épreuve évalue la connaissance des matières reprises à l'annexe n^o 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022.

L'inscription à l'épreuve d'aptitude visée à l'alinéa 1^{er} se fait par voie électronique auprès de l'administration. Les modalités d'inscription visées aux articles 5 et 6, le règlement d'examen visé à l'article 8, et les sanctions visées à l'article 9, s'appliquent à l'épreuve d'aptitude.

L'épreuve d'aptitude visée à l'alinéa 1^{er} est organisée par l'administration dans un délai maximal de six mois à compter de la date de la notification de la décision de l'administration d'organiser une telle épreuve.

Les examinateurs chargés de l'épreuve d'aptitude visée à l'alinéa 1^{er} sont des agents statutaires ou des membres du personnel contractuels désignés par l'administration. L'administration délivre l'attestation de réussite.

Art. 12.

Le modèle d'attestation de réussite de l'épreuve d'aptitude visé à l'article 11, est repris à l'annexe n° 3.

Art. 13.

L'attestation d'assurance responsabilité civile visée à l'article 16, § 2, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 est conforme au formulaire figurant à l'annexe n° 5.

Art. 14.

Le formulaire relatif à la demande d'échange de l'attestation de compétence agent de gardiennage ou accompagnement de transport exceptionnel, visé à l'article 31, § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022, est conforme au modèle figurant à l'annexe n° 6.

Namur, le 24 août 2023.

Ph. HENRY

ANNEXE n° 1. Modèle de la carte d'identification de type 1

Face avant



Face arrière

Carte d'identification transport exceptionnel

TYPE I

Carte d'identification pour accompagnateur de transport exceptionnel telle que visée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels

De plein droit ou sur base d'une reconnaissance mutuelle, cette carte est valable pour l'accompagnement de transports exceptionnels en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles

Plus d'infos et contact : te@spw.wallonie.be

ANNEXE n° 2. Modèle de la carte d'identification de type 2

Face avant

Carte d'identification transport exceptionnel délivrée par le Service public de Wallonie

TYPE II

Nom:
Martin

Prénom:
Pierre

Date de naissance:
27 janvier 1988

Wallonie service public SPW

N° de carte: 123-456-789 *valable jusqu'au:* 01/01/2021

Face arrière

Carte d'identification transport exceptionnel

TYPE II

Carte d'identification pour accompagnateur de transport exceptionnel telle que visée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels

De plein droit ou sur base d'une reconnaissance mutuelle, cette carte est valable pour l'accompagnement de transports exceptionnels en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles

Plus d'infos et contact : te@spw.wallonie.be

ANNEXE n° 3. Modèle d'attestation de réussite de l'examen théorique et d'attestation de réussite de l'épreuve d'aptitude

Attestation de réussite de l'examen théorique

Accompagnateur de transport exceptionnel

Cette attestation est délivrée à


Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro de registre national :

Le candidat mentionné ci-dessus a obtenu % des points pour le total des compétences examinées.

Le candidat accompagnateur a réussi l'examen de compétence théorique conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels.

Date de l'examen :

Namur, le



ANNEXE n° 4. Modèle du formulaire relatif au déroulement du stage

Déroulement du stage

A quoi sert ce formulaire ?

N° de carte d'identification :

Nom de l'entreprise d'accompagnement :

4. A quelle période cette partie de stage s'est-elle déroulée ?

Du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

5. Complétez les données du transport

Veillez indiquer la distance hors autoroute en kilomètres.

Dimension du transport : L cm l cm h cm m tonnes

Nombre de kilomètres : km

Période prévue : du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Itinéraire

6. Décrivez brièvement comment établir un itinéraire

Votre itinéraire complet peut être une combinaison de plusieurs parties, par exemple une partie construite vous-même, une partie des réseaux existants, une partie d'une autorisation approuvée.

Présence de chantiers et d'obstacles

7. Quelles méthodes utilisez-vous pour vérifier s'il y a des chantiers sur le parcours au moment du déplacement prévu ?

Indiquez également comment vous obtenez les informations nécessaires, par exemple sur la largeur du passage.

8. Y avait-il un chantier existant ou prévu sur l'itinéraire ?

Oui. **Quelle influence avait ce chantier sur l'itinéraire ?**

Veillez également indiquer les mesures que vous avez prises

Non

9. Quelles méthodes utilisez-vous pour vérifier s'il y a des obstacles sur l'itinéraire au moment du trajet prévu ?

10. Décrivez un obstacle que vous avez rencontré.

Indiquez comment vous l'avez traité. Si vous n'avez pas encore rencontré d'obstacle, donnez une description d'un obstacle fictif que vous auriez pu rencontrer.

Reconnaissance du terrain

11. A quelle date avez-vous reconnu le terrain ?

Jour Mois Année

12. Le maitre de stage était-il présent lors de la reconnaissance ?

Oui Non

13. Quel est le nom du fichier de la reconnaissance que vous avez jointe au formulaire ?

.....

14. Décrivez brièvement comment vous avez procédé pendant la reconnaissance du terrain pour l'obstacle ou l'obstacle fictif.

.....

Demande d'autorisation**15. Le projet a-t-il été utilisé dans le cadre d'une demande d'autorisation ?**

Oui. Quel est le numéro de la demande ?

.....

Non. Veuillez joindre un formulaire de demande dûment rempli à ce rapport de stage et indiquez le nom du fichier ci-dessous.

.....

16. Numériser les certificats de conformité des véhicules et indiquez les valeurs que vous utilisez pour l'application. Inclure le certificat de conformité dans un seul fichier et indiquez le nom du fichier ci-dessous.

.....

17. Calculez la longueur maximale de transport pour ces véhicules.

.....

18. Décrivez un élément qui peut entraîner la modification de l'itinéraire ou l'impossibilité de suivre l'itinéraire initialement établi malgré une bonne préparation.

.....

Notes supplémentaires pour le conducteur et les accompagnateurs**19. Décrivez un point de l'itinéraire demandé ou approuvé pour lequel il y a un problème au niveau de la sécurité routière.**

Expliquez la tâche spécifique confiée aux différents accompagnateurs. Il peut s'agir, par exemple, d'une intersection où certaines manœuvres ou mesures sont nécessaires ou la mise en œuvre de conditions de dépassement. Indiquez également quelle(s) manœuvre(s) le véhicule exceptionnel est en train d'effectuer.

.....

20. Expliquez comment vous allez utiliser les différents accompagnateurs et le coordinateur de la circulation.

.....

21. Décrivez les caractéristiques de toutes les personnes impliquées.

Coordinateur de la circulation

T â c h e :
.....

P o s i t i o n :
.....

M o y e n :
.....

A c t i o n c o n c r è t e :
.....

Accompagnateur 1

T â c h e :
.....

P o s i t i o n :
.....

M o y e n :
.....

A c t i o n c o n c r è t e :
.....

Accompagnateur 2

T â c h e :
.....

P o s i t i o n :
.....

M o y e n :
.....

A c t i o n c o n c r è t e :
.....

Chauffeur du camion

T â c h e :
.....

P o s i t i o n :
.....

M o y e n :
.....

.....
A c t i o n c o n c r è t e :

.....
Signature du stagiaire

22. **Signez ce formulaire**

Date : Jour Mois Année

S i g n a t u r e :

.....
Prénom et nom :

.....
Evaluation de l'accompagnateur-guide

23. **Le stagiaire a-t-il une compréhension suffisante de la construction d'un itinéraire, par rapport à un itinéraire décrit ou pour interpréter une reconnaissance, et d'organiser le convoi de manière à ce qu'il puisse suivre correctement et en toute sécurité l'itinéraire correct ?**

Oui Non

24. **Communiquez une éventuelle remarque complémentaire ou un conseil au stagiaire.**

.....
Signature de l'accompagnateur-guide

25. **Signez ce formulaire**

Date : Jour Mois Année

S i g n a t u r e :

.....
Prénom et nom :

.....
Partie 2 : Observation dans la cabine du chauffeur

Observation dans la cabine du chauffeur

26. **Complétez les données de l'accompagnateur-guide**

Prénom et nom :

N° de carte d'identification :

Nom de l'entreprise d'accompagnement :

27. **L'accompagnateur-guide est-il présent dans le convoi ?**

Oui Non

28. Complétez les données du transport

Date de départ : Jour Mois Année

Heure de départ :

Date d'arrivée : Jour Mois Année

Heure d'arrivée :

Point de départ (Wallonie) :

Point d'arrivée (Wallonie) :

Dimension du transport : L cm l cm h cm m tonnes

Numéro d'autorisation :

29. Décrivez brièvement ce que vous avez appris au cours de ce trajet ou décrivez un incident marquant que vous avez rencontré en particulier dans la cabine du camion.

.....

.....

Signature du stagiaire

30. Signez ce formulaire

Date : Jour Mois Année

S i g n a t u r e :

Prénom et nom :

Evaluation de l'accompagnateur-guide

31. À votre avis, le stagiaire a-t-il une compréhension suffisante des tâches et missions du chauffeur de camion pour prendre les dispositions appropriées pour ce dernier lors d'un transport ?

Oui Non

32. Communiquez une éventuelle remarque complémentaire ou un conseil au stagiaire.

Signature de l'accompagnateur-guide

33. Signez ce formulaire

Date : Jour Mois Année

S i g n a t u r e :

Prénom et nom :

Partie 3 : activités en tant qu'accompagnateur

activités en tant qu'accompagnateur

34. Complétez les données de l'accompagnateur-guide

Prénom et nom :

N° de carte d'identification :

Nom de l'entreprise d'accompagnement :

35. L'accompagnateur-guide est-il présent dans le convoi ?

Oui Non

36. Complétez les données du transport

Date de départ : Jour Mois Année
Heure de départ :

Date d'arrivée : Jour Mois Année
Heure d'arrivée :

Point de départ (Wallonie) :

Point d'arrivée (Wallonie) :

Dimension du transport : L cm l cm h cm m tonnes
Numéro d'autorisation :

37. Décrivez brièvement ce que vous avez appris au cours de ce trajet ou décrivez un incident marquant que vous avez rencontré en exerçant l'activité d'accompagnateur.

Signature du stagiaire

38. Signez ce formulaire

Date : Jour Mois Année
Signature :

Prénom et nom :

Evaluation de l'accompagnateur-guide

39. À votre avis, le stagiaire a-t-il une compréhension suffisante des activités d'un accompagnateur sous la supervision d'un coordinateur de la circulation ?

Oui Non

40. **Communiquez une éventuelle remarque complémentaire ou un conseil au stagiaire.**

.....
Signature de l'accompagnateur-guide

41. **Signez ce formulaire**

Date : Jour Mois Année

S i g n a t u r e :
.....

Prénom et nom :
.....

ANNEXE n° 5. Modèle du formulaire d'assurance responsabilité civile

Assurance responsabilité civile

A quoi sert ce formulaire ?

Par ce formulaire, une compagnie d'assurance confirme qu'une entreprise d'accompagnement a souscrit la police mentionnée ci-dessous. Il indique également que le montant assuré est proportionnel à l'activité de l'entreprise et répond au moins aux conditions fixées par la réglementation. L'entreprise d'accompagnement inclut ce document dans son dossier en tant qu'entreprise d'accompagnement pour les transports exceptionnels.

Sur quelle réglementation ce document est-il basé ?

Ce document est basé sur l'article 16, § 2, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels.

Données de l'entreprise d'accompagnement

Le numéro BCE est le numéro d'entreprise. Les entreprises non belges inscrivent le numéro d'entreprise dans le pays en question, suivi du code pays.

N o m :
.....

R u e e t n u m é r o :
.....

C o d e p o s t a l e t c o m m u n e :
.....

N u m é r o B C E :
.....

Contrat d'assurance

La FSMA est l'Autorité des services financiers et marchés financiers. Vous indiquez le numéro d'agrément de l'agent d'assurance ou de la compagnie d'assurance. Les entreprises non belges inscrivent le numéro d'agrément du pays concerné, suivi du code pays.

Compagnie d'assurance :
.....
F S M A :

Numéro de police :
.....

Date de début (JJ/MM/AAAA) :

Montant maximal assuré pour les dommages résultant de lésions corporelles :

Montant maximal assuré pour les dégâts matériels :

Signature du représentant de la compagnie d'assurance

Date (JJ/MM/AAAA) :

Signature
Prénom et nom

ANNEXE n° 6. Modèle du formulaire relatif à la demande d'échange de l'attestation de compétence agent de gardiennage ou accompagnement de transport exceptionnel

Formulaire de demand d'échange de l'attestation de compétence agent de gardiennage ou accompagnement de transport exceptionnel

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
N° de registre national :
Entreprise d'accompagnement :
Tél. :
Email :
Numéro d'agrément :

